

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 26 juillet 2016**

**CP2016\_07\_51  
id. 2746**

*L'an deux mille seize le vingt six juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) :*

*M. ALBUGUES, Mme BAREGES, M. DEPRINCE, Mme NEGRE*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**SUBVENTION EN ANNUITÉS  
CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE  
ACCORD DE PRINCIPE**

**COMMUNE DE VERDUN SUR GARONNE**

---

Par délibération en date du 14 mai 2014, la commune de Verdun sur Garonne a décidé de lancer, au vu de l'évolution démographique du secteur, le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire afin d'accueillir les élèves dans de bonnes conditions.

Le programme de construction prévoit :

- 7 classes élémentaires,
- 5 classes maternelles,

- une cuisine et des salles de restauration,

pour un accueil de 450 élèves et un coût de construction de **3 904 810 € HT.**

Dans le cadre des politiques départementales, la commune de Verdun sur Garonne est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de :

- constructions scolaires du premier degré,
- aménagement de cours de récréation,
- mise en valeur des bourgs,
- création de locaux périscolaires.

Le financement départemental s'établit comme suit :

1) Construction de bâtiment scolaire du premier degré :

Désignation des locaux	Surface du projet	Dépense subventionnelle (800€/m <sup>2</sup> )	Commune de + 3000 hab taux d'aide 30%
12 salles de classe	888 m <sup>2</sup>	710 400 €	<b>213 120 €</b>
2 salles de repos	80 m <sup>2</sup>	64 000 €	<b>19 200 €</b>
9 sanitaires	122 m <sup>2</sup>	97 600 €	<b>29 280 €</b>
1 BCD	17 m <sup>2</sup>	13 600 €	<b>4 080 €</b>
1 salle de jeux	108 m <sup>2</sup> ramené à 90 m <sup>2</sup>	72 000 €	<b>21 600 €</b>
1 salle RASED	12 m <sup>2</sup>	9 600 €	<b>2 880 €</b>
3 préaux	454 m <sup>2</sup>	180 000 €	<b>54 000 €</b>
<b>TOTAL LOCAUX PEDAGOGIQUES</b>		<b>1 147 200 €</b>	<b>344 160 €</b>

Désignation des locaux	Taux	Mode calcul	Subvention
Cantine 405 rationnaires	Forfait 600 € / rationnaire	405 x 600 €	<b>243 000 €</b>

2) Aménagement de cours de récréation :

<b>Opération</b>	<b>Dépense subventionnable</b>	<b>Taux</b>	<b>Subvention</b>
Cours d'écoles	90 000 € HT	12 %	<b>10 800 €</b>

3) Mise en valeur des bourgs :

<b>Opération</b>	<b>Dépense subventionnable</b>	<b>Taux</b>	<b>Subvention</b>
Parkings et abords de l'école	122 000 € HT	20 %	<b>24 400 €</b>

4) Création de locaux périscolaires :

<b>Opération</b>	<b>Dépense subventionnable</b>	<b>Taux</b>	<b>Subvention</b>
Locaux périscolaires	214 917 € HT	12 %	<b>25 790 €</b>

**TOTAL FINANCEMENT.....648 150 €**

Compte tenu que cette aide est supérieure à **150 000 €**, cette dernière sera versée en annuités.

Cette subvention en annuités sera prélevée sur **l'article 20414280, sous-fonction 21** du budget départemental.

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde, selon les modalités susvisées, une subvention globale d'un montant de 648 150 € à verser en annuités et ventilée comme suit :
  - Construction de bâtiment scolaire du premier degré : ..... 587 160 €  
dont :
    - locaux pédagogiques ..... 344 160 €
    - Cantine ..... 243 000 €
  - Aménagement de cours de récréation : ..... 10 800 €
  - Mise en valeur des bourgs : ..... 24 400 €
  - Création de locaux périscolaires : ..... 25 790 €
- Précise que cette subvention en annuités sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20414280, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC